



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 3 Septembre 2026

Séance du 03 Septembre

Nombre de Membres : 11

Présents : 10 / Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de Septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien GARNIER, Maire.

Présents : Mmes Eloïse TRON, Julie BATTALIER, Mme Géraldine GILLY, Mélanie OCELLI ; MM Sébastien GARNIER, Benoît CLAYETTE, Gilles MAILHE, Valentin PEDROCCHI, Hugo COLLOMB, Laurent ARNAUD

Excusés : Virginie LOPEZ donne pouvoir à M Sébastien GARNIER

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance. Début de séance à 19Heures.

L'ordre du jour suivant abordé :

Compte rendu du conseil municipal du 02 Juillet 2026 approuvé.

- **Participation aux frais de scolarité 2025/2026 des enfants de la commune scolarisés à l'école Saint Joseph (Barcelonnette)**
- **Participation au RASED (réseau d'aides Spécialisées aux Enfants en difficulté) année 2025-2026**
- **Délibération portant sur le projet de financement FEADER au Titre du LEADER Alpes Azur 2023-2027, Maison Du bois et de la Forêt. (Rectification budgétaire).**
- **Délibération portant autorisation de mise en place d'une convention de servitude de passage et en tréfonds pour l'assainissement collectif au profit de la parcelle cadastrée ZC 272 et des parcelles cadastrées ZC 304, ZC 291, ZC 294.**
- **Recrutement d'un agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée au poste d'adjoint administratif territoriale pour accroissement temporaire d'activité.**
- **Participation de la commune cantine scolaire 2026/2026**
- **Convention mise à disposition d'un local privé pour un usage scolaire : cantine et salle de multi activités dans le cadre de la fermeture temporaire du centre de vacances.**
- **Participation frais de transport scolaire année 2026-2027**
- **Participation aux charges de fonctionnement du r.p.i. lauzet-ubaye – meolans revel auprès de la commune d'enchastrayes pour l'année scolaire 2025-2026**
- **Participation aux charges de fonctionnement du r.p.i. lauzet-ubaye – meolans revel auprès de la commune d'uvernet-fours pour 1 enfant – années scolaires 2024/2025 et 2025/2026**
- **Participation aux charges de fonctionnement du r.p.i. lauzet-ubaye – meolans revel auprès de la commune de barcelonnette pour l'année scolaire 2025-2026**
- **Participation aux charges de fonctionnement du r.p.i. lauzet-ubaye – meolans revel auprès de la commune de la condamine châtelard pour 1 enfant – années scolaires 2024/2025 et 2025/2026**
- **Délibération portant sur la taxe sur les logements vacants. (Logements d'habitation)**
- **Demande de subvention au conseil départemental des AHP pour le projet de forage lieu dit « les Clots »**
- **Demande de subvention au conseil Départemental des ahp au titre des amendes de police**

Informations au conseil et questions diverses :

Lecture du courrier concernant la demande pour des frais d'hébergement temporaire pour une administrée, (demande de la Mairie de Seyne les Alpes).

Lancement des travaux concernant la déviation de la canalisation d'eau potable communale principale et demande d'urbanisme lieu dit Saint Jacques.

Location abris poubelle sis Place Emile Tron Méolans village.

Devis concernant le RVRAT (Sécurité) du gîte refuge du Laverq
Devis EIFFAGE

Questions diverses.

N° 83 - OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2025/2026 DES ENFANTS DE LA COMMUNE SCOLARISÉ À L'ÉCOLE DE SAINT JOSEPH (BARCELONNETTE)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de la présidente de l'O.G.E.C concernant les frais de scolarité pour l'année 2025/2026.

- Participation est fixée à 974,28 € par enfant en primaire.
- Participation est fixée à 2256,11 € par enfant en maternelle.

La commune de Méolans-Revel est concernée pour :

- 1 enfant en primaire soit un total de 974,28 € .
- 5 élèves à l'école primaire en garde alternée (487,14 x2) soit un total de 2 435,70 €
- 1 élève à l'école maternelle soit un total de 2 256,11 €
- 2 élèves à l'école maternelle en garde alternée (1 128, 06 X2) soit un total de 2 256,11 €

Montant total = 7 922,20 €

Après délibéré le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement des frais de scolarité au profit de l'établissement scolaire Saint Joseph de Barcelonnette ;
- **DÉCIDE** de participer aux frais de scolarité 2025/2026 pour les 9 enfants scolarisés en maternelle et primaire pour un **Montant global de 7 922,20€**
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N° 84 - OBJET : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) ANNEE 2025-2026.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. le Maire de Barcelonnette ayant pour objet la participation communale aux frais de fonctionnement du RASED.

Il conviendrait de renouveler cette participation pour l'année scolaire 2025/2026.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** une participation communale aux frais de fonctionnement du réseau RASED en Ubaye à hauteur de 1,44 € par enfant scolarisé au RPI de Rioclar ;
- **Prend acte** que cette participation fera l'objet d'une convention tri partite (Commune de Barcelonnette – Commune de Méolans-Revel – Inspection départementale de l'Education Nationale) ; (convention annexée à la présente)

Autorise le Maire à signer ladite convention et à toutes démarches nécessaires

N° 85 - OBJET : RECTIFICATION A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027 MAISON DU BOIS ET DE LA FORET. 1/3

Le Maire rappelle la délibération du 2 mars 2026 portant sur l'approbation de la demande de subvention au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER Alpes et Azur 2023-2027 pour la réalisation du projet "Il était une forêt de montagne : centre de ressources et d'animations pédagogiques ». Il rappelle que ce projet sera réalisé par la Maison du Bois et de la Forêt entre septembre 2026 et décembre 2027, et permettra de concevoir une médiation originale sur la forêt de montagne et la filière bois en 3 actes, qui puisse être délocalisée sur les 2 territoires CCVUSP/CCSP pour toucher le plus grand nombre.

Lors du conseil municipal du 2 mars 2026, le plan de financement a été voté pour un montant total de 38 304.65€, avec une subvention attendue de 34 474.18€ (soit 90%) et un autofinancement de 3830.47€. Afin de prendre en compte la mise à jour des devis pour les achats prévus et suite aux préconisations du comité de programmation LEADER d'ajouter les frais de création d'une page de site internet pour la communication du futur « centre ressources forêts de montagne », il convient de mettre à jour le budget et le montant de la demande d'aide de la façon suivante :

Equipement et matériel	
- Théâtre kamishibai format A2	377,00 €
- Matériel animation bois/menuiserie :	1506,76
- Tour à bois portatif, Pyrograveur, ... chez Bordet	79,80 €
- Dremel chez Amazon	1130,70 €
- Scie électromagnétique chez Abarel	613,20 €
- Tente / barnum pour réaliser les animations en extérieur (personnalisés avec logo LEADER) chez Ma bonne impression	3707,46 €
TOTAL	
Prestations de service (études, conseils, formations, diagnostics, etc.)	
Accompagnement à l'écriture collective conte (6 demi-journées) - Devis AMKA	1 800 €
Réalisation modules de médiation itinérante - Devis OMNIBUS	12 000 €
Illustrations du Kamishibai - Devis CHION	2 000 €
	180 €



Création d'une page "centre ressource pédagogique" sur le site internet maisondubois.fr - devis WEBCOACHING	15 980 €
TOTAL	
Frais de personnel – cf. coûts horaires de l'AAP	
- Poste de direction	12 326,50
Missions : Administratif, conception des animations, mobilisation des partenaires, suivi des prestataires, réalisation des animations, création du centre de ressource, communication...	3 767,20 €
- Poste de menuisier	16 093,70 €
Missions : Préparation et réalisation des animations sur le territoire	
TOTAL	
Coûts indirects - 15% des frais salariaux	2414,06 €
Frais de déplacement, restauration et hébergement – 5% des frais salariaux	804,69 €
Montant total du projet	38 999,90 €

Le nouveau plan de financement du projet est présenté :

Plan de financement prévisionnel		
DEPENSES		
Dépenses plafonnées :	38 999,90 €	100,00%
RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		
Financements publics déjà demandés ou perçus dans le cadre du projet :	0,00 €	0,00%
Autofinancement public :	3 899,99 €	10,00%
Aide Région PACA (programme LEADER) :	7 019,98 €	18,00%
FEADER (programme LEADER) :	28 079,93 €	72,00%
Montant maximal d'aide publique à solliciter :	35 099,91 €	90,00%
Total des ressources :	38 999,90 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel
- **CHARGE** le Maire de toutes signatures et démarches nécessaires.

N° 86 - OBJET : CRÉATION DE SERVITUDE POUR L'ASSAINISSEMENT, DE PASSAGE ET EN TREFONDS AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZC 272 . 1/2

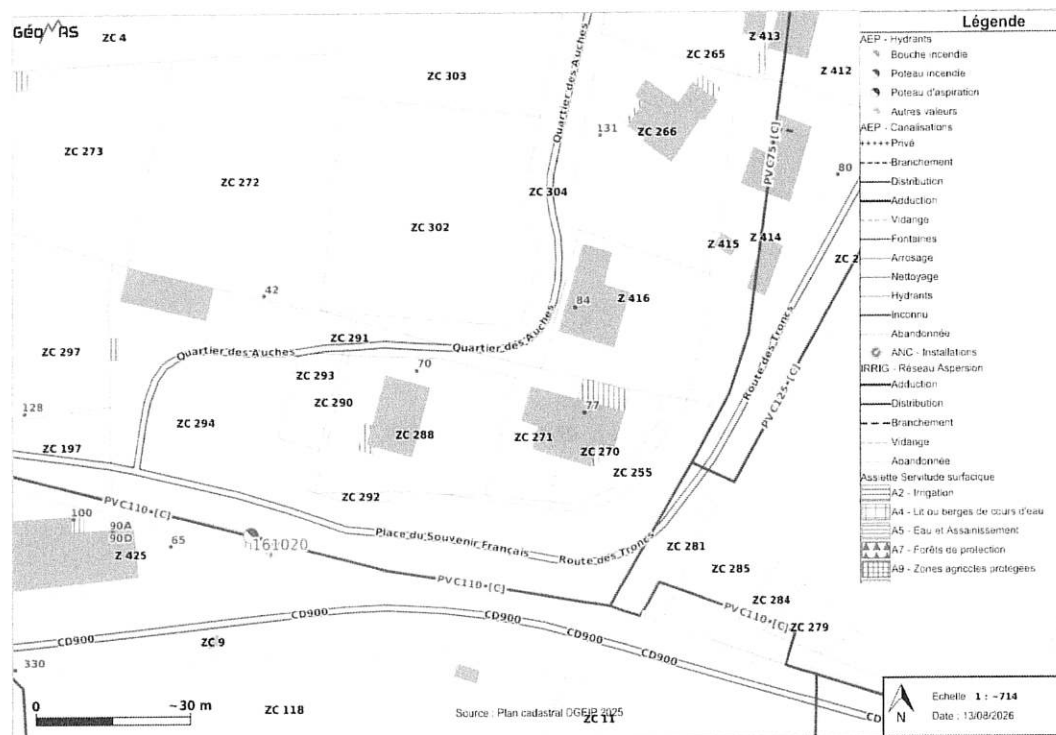
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du permis de construire N° 004 161 25 00009 de Madame Angélique SPAGNUOLO accordée en date du 17/02/2026 ;

Vu l'absence de point exact défini par les services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon (CCVUSP) ayant compétence en matière d'assainissement sur notre territoire ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Angélique SPAGNUOLO (fond dominant parcelle cadastrée section ZC 272 a effectué une demande de régularisation de servitude de passage de la conduite d'assainissement au profit de la commune (fond servant) parcelles cadastrées section ZC 294, ZC 291 et ZC 304.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur l'assise de la voirie présente sur le fonds servant.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE d'accepter la création d'une servitude d'assainissement sur la parcelle section ZC 294, ZC 291 et ZC 304, constituant le fond servant appartenant à la commune de Méolans-Revel ;
DIT que les frais de la constitution de servitude de passage et en tréfonds seront à la charge du bénéficiaire ;
PRECISE que la remise en état de la voirie communale sera à la charge du bénéficiaire à l'issue des travaux ;
CHARGE le SPANC service de la CCVUSP compétent en matière de l'assainissement du recollement ;
CHARGE le Maire de signer tout document permettant de concrétiser l'institution de cette servitude
N° 87 - OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose au conseil municipal le besoin, de recruter un agent au service administratif pour assurer le travail supplémentaire et pallier à la mutation prochaine d'un agent administratif permettant et ainsi de répondre au besoin d'accueil et de renseignements inhérents à cette fonction.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 15/09/2026, un emploi non permanent relevant du cadre des emplois des adjoints administratifs ou du cadre des emplois des rédacteurs, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement d'activité au sein du service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du cadre des emplois des adjoints administratifs ou du cadre des emplois des rédacteurs, pour effectuer les missions de comptabilité mandats/ titres, paies, gestion des emprunts, suivi administratif des demandes de subventions ainsi que le suivi des demandes d'urbanisme pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 15/09/2026 pour une durée maximale de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 707 indice majoré 592, à laquelle pourra s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature du contrat à intervenir.



N° 88 - OBJET : TARIF CANTINE SCOLAIRE au 1^{er} SEPTEMBRE 2026.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas de midi pris par les enfants du R.P.I. au Centre de Vacances Lou Riouclar était de 4,70 € : 3,60 € pour les familles, part restante de 1,10 € prise en charge par la commune.

VU la fermeture du Centre de Vacances Lou Riouclar pour une durée temporaire, un nouveau prestataire a été désigné « La Sousta »

VU le prix d'un repas selon ce nouveau prestataire qui est fixé à :

Réalisation d'un repas enfant : 7 euros

Réalisation d'un repas adulte : 9 euros

Forfait livraison en liaison chaude et froide : 30 euros par jour

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de facturer aux familles 3,60 Euros par enfant à compter du 1^{er} Septembre 2026. (3,40 seront à la charge de la commune)

Après délibéré le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du prix de 7,00 € pour le repas de midi pris par les enfants du R.P.I. et du forfait de livraison fixé à 30 Euros ;
- **PREND ACTE** du prix de 9,00 € pour le repas de midi pris par les adultes encadrants ;
- **DECIDE** de facturer aux familles 3,60 € le repas, à compter du 1^{er} Septembre 2026 ;
- **DIT** que la part restante de 3,40 € € est prise en charge par la commune de Méolans-Revel ;
- **DIT** que cette prise en charge est étendue aux repas facturés aux familles du Lauzet-Ubaye ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire.

N° 89 - OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PRIVE POUR L'USAGE SCOLAIRE

CANTINE ET SALLE MULTI ACTIVITES.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le village de vacances LOU RIOUCLAR fermera temporairement pour des travaux, par conséquent il y a lieu de trouver un nouveau lieu d'accueil à proximité de l'école en ce qui concerne l'organisation de la cantine scolaire d'une part et d'autre part concernant l'organisation des activités sportives en milieu couvert.

Monsieur Christian REYNIER, dispose d'un local convenant à toutes ses prérogatives sis chemin de la Croix bleue- Revel et le met à disposition via une convention avec la commune, (convention annexée) ;

Après délibéré le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de mise à disposition émanant de Monsieur Christian Reynier de son local privé sis chemin de la Croix Bleue -Revel

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire.

N° 90 - OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE 2026-2027 1/2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la participation communale au transport scolaire 2026-2027, pour les enfants scolarisés au RPI Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel à Riouclar et pour les enfants scolarisés au collège ou Lycée André Honnorat de Barcelonnette et aux divers établissements secondaires et dont les parents résident sur la Commune

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de verser une participation aux frais de transport scolaire 2026-2027, aux familles domiciliées et non domiciliées sur la commune de Méolans-Revel, dont les enfants sont scolarisés au RPI Lauzet-Ubaye Méolans-Revel ;

DECIDE de verser une participation aux frais de transport scolaire 2026-2027, aux familles domiciliées sur la commune de Méolans-Revel et dont les enfants scolarisés au collège ou Lycée André Honnorat de Barcelonnette ou scolarisés dans d'autres établissements secondaires.

DIT que la participation communale sera de 60 % de la somme versée par ces familles pour le transport au RPI ;

DIT que la participation sera de 50% pour les élèves domiciliés sur la commune de Méolans-Revel et scolarisés au collège lycée de Barcelonnette ou dans d'autres établissements secondaires ;

DIT que cette participation ne sera pas accordée pour les élèves en formation professionnelle, ceux-ci étant rémunérés ;

DIT que les 25% pour la participation au transport vers les établissements secondaires sera versé au seul parent résidant sur la commune de Méolans-Revel dans le cas d'une garde alternée ;

DIT que les familles concernées devront faire la demande en mairie et fournir à l'appui :

- Formulaire de demande de remboursement
- Copie de la pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de l'inscription de l'élève au transport scolaire de la Région

- Justificatif du paiement en ligne à la Région
- Relevé d'Identité Bancaire

AUTORISE le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

N° 91 - OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU R.P.I. LAUZET-UBAYE – MEOLANS REVEL AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 1/2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Méolans-Revel, membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Rioclar, accueille des élèves scolarisés dans ses écoles, dont certains résident sur le territoire d'autres communes, notamment sur la Commune d'Enchastrayes. Dans un souci d'équité et de mutualisation des coûts, il est nécessaire de fixer les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent le RPI.

Pour l'année scolaire 2025/2026, un décompte précis des charges de fonctionnement a été établi, incluant les dépenses liées aux fournitures scolaires, aux prestations de ménage et à la restauration. Conformément aux principes de répartition en vigueur, il est proposé d'appliquer un calcul au prorata de la fréquentation des élèves, afin de déterminer la contribution financière due par la Commune d'Enchastrayes pour l'accueil d'un élève, résidant sur son territoire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Commune d'Enchastrayes, formalisant cette participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la coopération intercommunale et aux conventions entre collectivités ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Méolans-Revel supporte des charges de fonctionnement liées à l'accueil d'élèves résidant sur le territoire d'autres communes, notamment Enchastrayes ;

CONSIDÉRANT que le décompte des dépenses pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à un total de 58 396,01 €, incluant les fournitures scolaires, les prestations de ménage et la restauration ;

CONSIDÉRANT que la répartition de ces charges doit être effectuée au prorata de la fréquentation des élèves, conformément aux pratiques en vigueur dans les RPI ;

CONSIDÉRANT qu'un élève, résidant sur la Commune d'Enchastrayes, a fréquenté l'école de Méolans-Revel du 3 novembre 2025 au 10 avril 2026, soit une durée correspondant à la moitié de l'année scolaire ;

CONSIDÉRANT que le coût annuel par élève en classe primaire a été évalué à 1 824,88 €, et que la participation de la Commune d'Enchastrayes doit être proratisée en fonction de la durée de fréquentation ;

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide que :

La Commune de Méolans-Revel est autorisée à conclure une convention avec la Commune d'Enchastrayes, fixant la participation financière de cette dernière aux charges de fonctionnement du RPI Rioclar pour l'accueil d'un élève de primaire.

Le montant de la participation financière due par la Commune d'Enchastrayes est fixé à **912,44 €**, correspondant au prorata de la fréquentation de l'élève pour la période du 3 novembre 2025 au 10 avril 2026.

Le Maire est autorisé à signer la convention et tout document relatif à son exécution, ainsi qu'à engager les crédits nécessaires au titre de l'exercice budgétaire 2026.

N° 92 - OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU R.P.I. LAUZET-UBAYE – MEOLANS REVEL AUPRÈS DE LA COMMUNE D'UVERNET-FOURS POUR 1 ENFANT – ANNÉES SCOLAIRES 2024/2025 ET 2025/2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Méolans-Revel, membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Rioclar, accueille des élèves scolarisés dans ses écoles, dont certains résident sur le territoire d'autres communes, notamment sur la Commune d'Uvernet Fours. Dans un souci d'équité et de mutualisation des coûts, il est nécessaire de fixer les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent le RPI.

Pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, un décompte précis des charges de fonctionnement a été établi, incluant les dépenses liées aux fournitures scolaires, aux prestations de ménage et à la restauration

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, la commune de résidence doit participer aux charges de fonctionnement de l'école d'accueil. Il est donc proposé d'approuver une convention fixant les modalités de cette participation, ainsi que les montants annuels correspondants, calculés sur la base des coûts réels de fonctionnement du RPI pour les deux années scolaires concernées.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Commune d'Uvernet Fours, formalisant cette participation financière pour l'accueil d'un élève, résidant sur son territoire pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,



VU l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la coopération intercommunale et aux conventions entre collectivités ;

CONSIDÉRANT que la commune de Méolans-Revel est membre du R.P.I. Lauzet-Ubaye – Méolans Revel ;
CONSIDÉRANT qu'un enfant, domicilié à Uvernet Fours, est scolarisé au sein du RPI pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT que les charges de fonctionnement du R.P.I. Lauzet-Ubaye – Méolans-Revel ; pour l'année scolaire 2024/2025 ont été évaluées à **60 788,95 €**, dont **31 373,17 €** pour la maternelle, soit un coût par élève de **1960,82 €** ;

CONSIDÉRANT que les charges de fonctionnement du R.P.I. Lauzet-Ubaye – Méolans-Revel pour l'année scolaire 2025/2026 ont été évaluées à **66 209,76 €**, dont **24 828,66 €** pour la maternelle, soit un coût par élève de **2 069,06 €** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec la commune d'Uvernet-Fours fixant les modalités de cette participation ;

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la participation de la commune d'Uvernet-Fours aux charges de fonctionnement du RPI Rioclar pour un enfant, scolarisé en primaire, selon les montants suivants :

- **1 960,82 €** pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **2 069,06 €** pour l'année scolaire 2025/2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement avec la commune d'Uvernet-Fours, ainsi que tout document s'y rapportant.

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

N° 93 - OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU R.P.I. LAUZET-UBAYE – MEOLANS REVEL AUPRÈS DE LA COMMUNE DE BARCELONNETTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026. 1/2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Méolans-Revel, membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Rioclar, accueille des élèves scolarisés dans ses écoles, dont certains résident sur le territoire d'autres communes, notamment sur la Commune de Barcelonnette. Dans un souci d'équité et de mutualisation des coûts, il est nécessaire de fixer les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent le RPI.

Pour l'année scolaire 2025/2026, un décompte précis des charges de fonctionnement a été établi, incluant les dépenses liées aux fournitures scolaires, aux prestations de ménage et à la restauration. Conformément aux principes de répartition en vigueur, il est proposé d'appliquer un calcul au prorata de la fréquentation des élèves, afin de déterminer la contribution financière due par la Commune de Barcelonnette pour l'accueil d'un élève, résidant sur son territoire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Commune de Barcelonnette, formalisant cette participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la coopération intercommunale et aux conventions entre collectivités ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Méolans-Revel supporte des charges de fonctionnement liées à l'accueil d'élèves résidant sur le territoire d'autres communes, notamment de Barcelonnette ;

CONSIDÉRANT que le décompte des dépenses pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à un total de 58 396,01 €, incluant les fournitures scolaires, les prestations de ménage et la restauration ;

CONSIDÉRANT que la répartition de ces charges doit être effectuée au prorata de la fréquentation des élèves, conformément aux pratiques en vigueur dans les RPI ;

CONSIDÉRANT qu'un élève, résidant sur la Commune de Barcelonnette a fréquenté le RPI à compter du 02/03/2026, soit une durée correspondant à un tiers de l'année scolaire ;

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide que :

La Commune de Méolans-Revel est autorisée à conclure une convention avec la Commune de Barcelonnette, fixant la participation financière de cette dernière aux charges de fonctionnement du RPI Rioclar pour l'accueil d'un élève de primaire.

Le montant de la participation financière due par la Commune de Barcelonnette est fixé à **608,30 €**, correspondant au prorata de la fréquentation de l'élève à compter du 02/03/2026.

Le Maire est autorisé à signer la convention et tout document relatif à son exécution, ainsi qu'à engager les crédits nécessaires au titre de l'exercice budgétaire 2026.

N° 94 - OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU R.P.I. LAUZET-UBAYE – MEOLANS REVEL AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LA CONDAMINE-CHÂTELARD POUR 1 ENFANT – ANNÉES SCOLAIRES 2024/2025 ET 2025/2026 1/2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Méolans-Revel, membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Rioclar, accueille des élèves scolarisés dans ses écoles, dont certains résident sur le territoire d'autres communes, notamment sur la Commune de la Condamine Châtelard. Dans un souci d'équité et de mutualisation des coûts, il est nécessaire de fixer les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent le RPI.

Pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, un décompte précis des charges de fonctionnement a été établi, incluant les dépenses liées aux fournitures scolaires, aux prestations de ménage et à la restauration

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, la commune de résidence doit participer aux charges de fonctionnement de l'école d'accueil. Il est donc proposé d'approuver une convention fixant les modalités de cette participation, ainsi que les montants annuels correspondants, calculés sur la base des coûts réels de fonctionnement du RPI pour les deux années scolaires concernées.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Commune de la Condamine-Châtelard, formalisant cette participation financière pour l'accueil de 2 élèves, résidant sur son territoire pour l'année scolaire 2024/2025 et pour l'accueil d'un élève, résidant sur son territoire pour l'année scolaire 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la coopération intercommunale et aux conventions entre collectivités ;

CONSIDÉRANT que la commune de Méolans-Revel est membre du R.P.I. Lauzet-Ubaye – Méolans Revel ;

CONSIDÉRANT que la participation sera acquittée par moitié par chaque commune de résidence dans le cas où l'enfant est accueilli par alternance chez ses parents ;

CONSIDÉRANT qu'un des parents qui accueille l'enfant scolarisé au RPI pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, par alternance, est domicilié sur la Commune de la Condamine-Châtelard ;

CONSIDÉRANT que les charges de fonctionnement du R.P.I. Lauzet-Ubaye – Méolans Revel pour l'année scolaire 2024/2025 ont été évaluées à **54 339,81 €**, dont **26 295,03 €** pour la primaire, soit un coût par élève de **1 753,00 €** ;

CONSIDÉRANT que les charges de fonctionnement du R.P.I. Lauzet-Ubaye – Méolans Revel pour l'année scolaire 2025/2026 ont été évaluées à **58 396,01 €**, dont **36 497,51 €** pour la primaire, soit un coût par élève de **1 824,88 €** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec la commune de la Condamine-Châtelard fixant les modalités de cette participation ;

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la participation de la commune de la Condamine-Chatelard aux charges de fonctionnement du RPI Rioclar pour un enfant, scolarisé en primaire, selon les montants suivants :

- **1 753,00 / 2 X 2 = 1 753,00 €** pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **1 824,88 / 2 = 912,44 €** pour l'année scolaire 2025/2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement avec la commune de la Condamine-Châtelard, ainsi que tout document s'y rapportant.

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

N° 95 - OBJET : TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS (LOGEMENTS D'HABITATION). TLVH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

VU le contexte général de l'immobilier de la Vallée de l'Ubaye ;

VU que la commune de Méolans-Revel n'apparaît pas dans le décret ;

Il convient de mettre en place la TLVH

Après délibéré le Conseil Municipal :



Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

RAPPEL que le taux sera fixé en conseil Municipal lors du vote des taux 2027 ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires

N° 96 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES AHP POUR LE PROJET DE FORAGE lieu dit « Les Clôts »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aide du Conseil départemental concernant les travaux relevant de la politique du Petit Cycle de l'eau – Droit commun. Cette aide porte sur 70% du montant total HT des travaux avec un plafond d'intervention de 20 000 €.

Il précise que ces travaux porteront sur la caractérisation d'un forage récemment réalisé dans le cadre d'un programme de recherche d'eau pour l'alimentation du réseau AEP communal.

La mission sera réalisée via un pompage d'essai en deux phases successives :

- La caractérisation de l'ouvrage (essai de puits)
- Et de préciser le fonctionnement de la ressource en eaux souterraines du secteur.

Il présente le devis de l'entreprise HydroBConseil d'un montant de 10 699 € HT auxquels il convient d'ajouter l'option du groupe électrogène prévu dans le devis d'un montant de 1 520 € HT ainsi qu'une part d'aléas et de démarches administratives diverses non prévues dans le devis notamment le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau pour 2 781 €.

Soit un total de 15 000 € HT.

Le Maire présente le plan de financement :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Prestation du bureau d'études	10 699	Subvention Conseil départemental 70 %	10 500
Groupe électrogène	1 520	Financement communal 30%	4 500
Aléas - Divers	2 781		
TOTAL	15 000		15 000

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet qui lui est présenté pour un montant de 15 000 € HT ;

➤ **ARRETE** le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Prestation du bureau d'études	10 699	Subvention Conseil départemental 70 %	10 500
Groupe électrogène	1 520	Financement communal 30%	4 500
Aléas - Divers	2 781		
TOTAL	15 000		15 000

S'ENGAGE à assurer l'autofinancement ;

CHARGE le Maire ou son représentant de toutes démarches ou signatures concernant ce dossier y compris pour l'exécution des travaux.

La délibération portant sur la demande de subvention au conseil Départemental des AHP au titre des amendes de police est ajournée car non déposée dans les délais impartis.

Informations au Conseil et questions diverses :

Lecture est faite du courrier de Monsieur le Maire de Seyne demandant la prise en charge des frais d'hébergement à hauteur de 50% sur la commune de Seyne, pour dune des administrées de la commune de Méolans Revel cet hiver. Le CCAS paiera cette facture.

Les travaux concernant la déviation de la canalisation principale de l'eau potable de Saint Jacques débiteront sous peu en corrélation avec les services de Véolia pour le moment.

Le devis RVAT (Sécurité), concernant le gîte sera signé prochainement.

Le devis EIFFAGE concernant la réfection de la voirie communale sera examiné pour une demande de subvention FODAC.

Le kit de rentrée scolaire 2026/2027, offert par la municipalité a été fortement apprécié des parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Sébastien GARNIER



La Secrétaire de séance,
Eloïse TRON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' and 'T'.